

Rectification de la délibération du Conseil Municipal n°21 du 5 novembre 2008 relative au Périmètre de Restauration Immobilière « Cœur Historique de Dieppe » - Enquêtes publiques préalables à la 9^{ème} tranche de Déclaration d'Utilité Publique de travaux, d'acquisition et enquête parcellaire

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 32
Nombre de votants : 38*

LE VINGT QUATRE SEPTEMBRE DEUX MILLE NEUF

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 15 septembre 2009 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, M. CUVILLIEZ Christian, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline (jusqu'à la question n°24), Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël, M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : Mme LEGRAND Vérane, Mme FARGE Patricia, Mme COTTARD Françoise, Mme AVRIL Jolanta, Mme EMO Céline (à partir de la question n° 25), Mme LEMOINE Françoise, Mme ORTILLON Ghislaine.

Pouvoirs ont été donnés par Mme LEGRAND Vérane à Mme Barkissa SANOKO, Mme FARGE Patricia à M. LECANU Lucien, Mme COTTARD Françoise à Mme Emmanuelle CARU-CHARRETON, Mme AVRIL Jolanta à M. Jacques BOUDIER, Mme Céline EMO à M. Thierry LEVASSEUR (à partir de la question n° 25), Mme LEMOINE Françoise à Mme OUVRY Annie, Mme ORTILLON Ghislaine à M. GAUTIER André.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT

.../...

M. Hugues FALAIZE, Adjoint au Maire, expose que le 7 février 2008, le Conseil Municipal de Dieppe adoptait par délibération, le lancement de la 9^{ème} tranche de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de travaux, d'acquisition et enquête parcellaire, ainsi que les procédures y afférentes, à savoir de demander à Monsieur le Préfet du Département l'ouverture de l'enquête publique conjointement avec celle relative aux acquisitions pour la sécurité, la salubrité des cœurs d'îlots, la création d'espaces publics, et celle concernant l'enquête parcellaire et de l'informer que ces DUP devront être établies au bénéfice de la SEMAD, concessionnaire de l'opération.

33 parcelles avaient été ciblées dans le cadre de cette délibération dont 8 en vue d'une acquisition pour la sécurité, la salubrité des cœurs d'îlots et pour la création d'espaces publics.

Le nombre de parcelles ciblées ayant été revu à la baisse, une seconde délibération fût prise le 5 novembre 2008. Cette dernière adopte les mêmes dispositions, et vise désormais 22 parcelles dont 8 en vue d'une acquisition pour la sécurité, la salubrité des cœurs d'îlots et pour la création d'espaces publics.

Cette délibération avait donc vocation à annuler et remplacer la délibération n°51 du 7 février 2008, même si les mentions « remplace » et « annule » avaient été omises.

Par ailleurs, l'exposé contenu dans la délibération du 5 novembre 2008 comporte quelques erreurs matérielles quant aux dates des arrêtés préfectoraux officialisant les 1^{ère}, 7^{ème} et 8^{ème} tranches de DUP.

Aussi, afin de prévenir tout risque de recours à l'encontre de la 9^{ème} tranche de DUP du fait de ces erreurs matérielles, il convient d'apporter les rectifications ci-après à la délibération susvisée avant l'ouverture de l'enquête publique.

➤ **Rectifications à apporter :**

1. L'arrêté préfectoral relatif à la 1^{ère} tranche de DUP a été signé le 24 juillet 2000 et rectifié par l'arrêté préfectoral du 20 juin 2001.

La date de l'arrêté préfectoral rectificatif n'étant pas citée dans l'exposé de la délibération, il convient de la rajouter.

2. La date de signature de l'arrêté préfectoral officialisant la 7^{ème} tranche de DUP n'est pas le 13 février 2007 mais le 18 décembre 2007. Il convient donc de remplacer la date du 13 février 2007 par le 18 décembre 2007.

3. La date de signature de l'arrêté préfectoral actant la 8^{ème} tranche de DUP n'est pas le 18 décembre 2007 mais le 19 décembre 2008. Il

est donc nécessaire de substituer la date du 19 décembre 2008 à celle du 18 décembre 2007.

4. La délibération n°21 du 5 novembre 2008 annule et remplace la délibération n° 51 du 7 février 2008.

Considérant l'avis formulé par la commission n°6, réunie le 15 septembre 2009,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les rectifications apportées à la délibération du 5 novembre 2008, laquelle annulait et remplaçait la délibération du 7 février 2008.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

M. CUVILLIEZ Christian ne prend pas part au vote.

**Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
Mme Sylvie Scipion
Directrice Générale des Services
de la Ville de Dieppe**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.
